REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulxenvelin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2017

Compte rendu affiché le 15 novembre 2017

Date de convocation du Conseil municipal le 03 novembre 2017

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Madame Eliane DA COSTA

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Ahmed CHEKHAB à Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Sacha FORCA à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés: David TOUNKARA

Membres absents: Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Laurent PATRY

Membres démissionnaires: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.

Nombre de membres					
Art. 2121-2		Qui ont pris			
du CGCT	En Exercice	part à la délibération			
43	43	34			

Objet:

17.11.0824
Budget 2017 du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) Décision modificative n°1

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 1 4 NOV. 2017

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Cette décision modificative du budget 2017 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doit permettre de réajuster certaines affectations de crédits prévues au budget primitif 2017.

En effet, le suivi budgétaire du SSIAD fait apparaître un besoin de crédits sur le groupe II pour les dépenses afférentes au personnel ; l'année 2017 est particulière dans la mesure où il y a eu des absences consécutives à des accidents du travail, et donc un besoin accru en personnel médical remplaçant, pour assurer la continuité du service. Cet exercice budgétaire enregistre ainsi des frais supplémentaires et nécessite l'inscription de crédits complémentaires sur l'article 6428, à la hauteur de 27 000 €.

Par ailleurs, l'ARS – autorité de tarification du service - a décidé d'une baisse de sa dotation forfaitaire de 11 950 €, dans la mesure où les dépenses éligibles à l'établissement de cette dotation n'intègrent plus les avantages en nature, les tickets restaurant des agents du service en l'occurrence.

Il est proposé de financer la dépense supplémentaire au groupe II des dépenses afférentes au personnel (27 000 €) et la recette moindre de l'autorité de tarification (-11 950 €) par deux leviers :

- la reprise d'une partie de la réserve de compensation du compte 1068664 au compte 110, pour 24 950 €, sous forme d'une inscription sur la ligne 002 en recettes d'exploitation. Ce dispositif correspond à une reprise sur les réserves précédemment constituées.
- une réaffectation de 8 000 € de crédits initialement prévus sur le groupe I des dépenses d'exploitation (dépenses afférentes à l'exploitation courante), qui ne donneront pas lieu à des dépenses effectives sur l'exercice 2017. Il s'agit des prestations médicales externalisées, qui correspondent à des interventions pour des pathologies complexes; le niveau de ce poste de dépenses avait été établi avec prudence au moment du budget primitif, au vu du consommé de l'année 2016. Mais cette année, le niveau de consommation des crédits a été inférieur à celui de l'an dernier, les pathologies complexes ayant été moins nombreuses.
- l'intégration de 6 000 € de recettes non prévues au budget primitif, qui correspondent à des remboursements sur rémunération (groupe II des recettes). En effet, les absences donnent lieu à des remboursements par notre assureur.

Ces opérations permettent d'assurer l'équilibre du budget sans augmenter la subvention d'équilibre du budget principal de la ville, prévue à hauteur de 15 589 €.

En termes financiers, ceci se traduit de la façon suivante :

Dépenses

Groupe	Nature	BP	DM proposée	Total
I	61118- Prestations à caractère médical autre	32 500	- 8 000	24 500
	Total groupe I	37 246	- 8 000	29 246
II	6428 Autres rémunérations personnel médical	275 308	27 000	302 308
	Total groupe II	413 958	27 000	440 958
III	Total groupe III	24 716		24 716
Total des dépe	nses d'exploitation	475 920	19 000	494 920

Recettes

Groupe	Nature	BP	DM proposée	Total
I	73 112 –	455 229	-11 950	443 279
	Dotation globale		·	
	SSIAD forfait			
	soins			
	Total groupe I	455 229	-11 950	443 279
II	6419 –	0	6 000	6 000
	Remboursement			
	sur			
	rémunérations			
	Total groupe II	20 691	6 000	26 691
III	Total groupe	0	0	0
	III			
Reprise	sur réserve de		24 950	24 950
com	pensation			
Li	gne 002			
Total des rece	ettes d'exploitation	475 920	19 000	494 920

En conséquence, je vous propose :

> D'approuver cette décision modificative du budget 2017 du SSIAD, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

> Approuve cette décision modificative du budget 2017 du SSIAD, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.

Nombre de suffrages exprimés : 34			
Votes Pour: 30			
Votes Contre: 4			
Abstention:			

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY